

CORINNE BERT

Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Reçoit uniquement sur rendez-vous

C.19.01 Gestion d'immeuble – Copropriété
Diplômée d'études supérieures comptables et financières

expert.judiciaire@bert-avon.fr
273 Rue Paradis 13006 Marseille
04 91 13 42 42 – Choix 5 (Lundi et Jeudi de 9h à 12h)

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/FB
Administration Provisoire Art-29.1 :
RESIDENCE PLOMBIERES
27 BD DE LA REVOLUTION
13003 Marseille
Ordonnance sur Requête :
N° 21/01891 du 20 Décembre 2021
Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTION PRISE LE 10 AVRIL 2025
PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Suite au refus d'intervention du plombier sur les travaux de réfection des colonnes, l'administrateur annule la résolution prise le 26 mars 2025 par la société COMPANY CLEAN SURFACE.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite aux nombreuses fuites impactant le bâtiment A, l'administrateur provisoire vote le devis de la société SAY RENOVATION pour la réfection des colonnes d'évacuation pour un montant de 38 500 € T.T.C ;

Exigibilité des fonds : immédiate

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 10 avril 2025

L'Administrateur Provisoire

